

# REGISTRE DE CONCERTATION du 12/03 au 02/04/2024

ZAEnR = Zones d'Accélération des Energies  
Renouvelables

éolien terrestre

photovoltaïque

méthanisation

hydroélectricité

géothermie

- La zone d'accélération illustre la **volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés**. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, **le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis**. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.
- Suite à la commission URBANISME-CADRE DE VIE et vu les modalités de concertation, fixées par délibération du 08.02.2024, les **propositions de ZAEnR suivantes sont envisagées** (sous réserve de demandes complémentaires à venir) :

Type de ZAEnR	Envisagé (Oui/Non)	Localisation
EOLIEN	Non	
METHANISATION	Non	
GEOOTHERMIE	Oui	Toute la commune
HYDROELECTRICITE	Oui	-Moulin de Bargues -Moulin de Lalande
RESEAU DE CHALEUR	Oui	Périmètre à définir (Foyer, Ecole, Centre commercial, Grange Esquirol, voire Mairie et/ou autres logements ???.....).
SOLAIRE THERMIQUE sur TOITURES	Oui	Toutes les toitures de la commune (Privées et Publiques)
PHOTOVOLTAIQUE sur TOITURES	Oui	Toutes les toitures de la commune (Privées et Publiques)
PHOTOVOLTAIQUE sur OMBRIERES / SOL	Oui	-Zone U Secteur économique (Bargues, Bessades, Grange C.Delort, Château d'eau, Grange de Veyrières, Quatre routes d'Albussac) -Zone U Secteur équipement (Zone du stade) -Parkings Publics -GOLF - Zone NG1 et NG2 -Agro-voltaïsme

		-Autres en Zone A à voir ??
--	--	-----------------------------